

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

Extrait de procès-verbal
Séance ordinaire du Conseil de la MRC
18 janvier 2023

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications, à la recherche et à l'administration

MODIFICATION DES SECTEURS DESSERVIS PAR LE TAXIBUS – DÉCISION

CM-01-045-2023

Considérant la résolution reçue le 12 décembre 2022 de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie exprimant la volonté de se retirer du service de taxibus offert sur son territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie dispose de la compétence relative à l'organisation des services de transport collectif sur son territoire;

Considérant que la modification des secteurs desservis en raison du retrait d'une municipalité du service de taxibus doit se faire par résolution du Conseil tel que prévu à l'article 7.2.2 du règlement 222-2021;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de procéder aux actions nécessaires en vue de modifier le territoire desservi par le taxibus de façon à exclure la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie de l'offre de service du secteur 4 et que cette dernière s'engage à assumer les frais suivants :

- Les frais de déplacements seront assumés jusqu'au 28 février 2023;
- Les frais administratifs seront assumés jusqu'au 15 mars 2023.



Édith Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 19^e jour du mois de janvier 2023

RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE